

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-054

Lion-sur-Mer - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de mise à enquête publique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer approuvé le 26 Janvier 2009 par le conseil municipal,

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer approuvée le 20 Juin 2014 par le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer au 1^{er} Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Urbaine,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E23000033/14 en date du 16 Mai 2023 désignant Monsieur GUINVARC'H Pierre en qualité de commissaire enquêteur, et Madame MATHIEU Véronique en qualité de commissaire enquêteur-suppléant.

VU les pièces du dossier de modification n°3 soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique unique au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lion-sur-Mer.

Objets de l'enquête publique :

1. Les modifications apportées au règlement écrit et graphique,
2. La modification ou la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
3. La mise à jour de la liste des emplacements réservés,
4. L'intégration du Plan de Prévention Multi-Risques de la Basse Vallée de l'Orne au titre des servitudes,
5. La prise en compte du projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados au titre des annexes documentaires,
6. Le rappel du contexte législatif pour les zones AU (Articles L.151-38 et 31 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 17 Juillet 2023 (15h00) au Vendredi 25 Août 2023 inclus (17h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°3,
- L'évaluation environnementale,
- Le règlement graphique modifié,
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,

- L'arrêté de mise à enquête publique,
- L'avis de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Lion-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Lion-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Mairie de Lion-sur-Mer – 30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h
- Lundi : de 15h à 19h
- Mardi, jeudi, vendredi : de 15h à 17h
- Mercredi de 13h à 15h

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN

- Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30
- Le Vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Lion-sur-Mer (<http://www.lionsurmer.com>), sur le site de la Communauté Urbaine Concertations en cours | Caen la mer et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4718> pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lion-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

La mairie de Lion-sur-Mer est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lion-sur-Mer et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4718>.
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4718@registre-dematerialise.fr.
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Lion-sur-Mer - 30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **Vendredi 25 Août 2023, à 17h00.**

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur GUINVARC'H Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Lion-sur-Mer (30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 17 juillet, de 15h00 à 18h00,**
- **Mercredi 26 Juillet, de 10h00 à 12h00,**
- **Jeudi 3 Août, de 10h00 à 12h00,**
- **Samedi 19 Août, de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 25 Août, de 15h00 à 17h00.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Lion-sur-Mer ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4718>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Lion-sur-Mer et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Lion-sur-Mer (30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à M. le Maire de Lion-sur-Mer par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté A-2023-050.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 21 juin 2023

Transmis à la préfecture le **22 JUIN 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **22 JUIN 2023**
Exécutoire le **22 JUIN 2023**
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-055

Désignation de Monsieur Patrick LECAPLAIN pour présider la commission de délégation de service public pour les procédures relevant du Centre aquatique situé sur la commune de Carpiquet, de la piscine située sur la commune de Ouistreham et du golf pour mener les négociations avec les candidats pour ces DSP

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L1411-1, L1411-4 à L1411-7 et L1411-9 à L1411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2121-22 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : monsieur Patrick LECAPLAIN, Vice-Président, est désigné pour présider la commission de délégation de service public pour les procédures relevant du Centre aquatique situé sur la commune de Carpiquet et de la piscine située sur la commune de Ouistreham.

ARTICLE 2 : monsieur Patrick LECAPLAIN est désigné, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour engager toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du Centre aquatique situé sur la commune de Carpiquet.

ARTICLE 3 : monsieur Patrick LECAPLAIN, Vice-Président, est désigné pour présider la commission de délégation de service public pour les procédures relevant du golf.

ARTICLE 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté A-2020-055.

ARTILCE 5 : délégation est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à monsieur Patrick LECAPLAIN, pour signer :

- Les convocations, courriers et tous les documents afférents au fonctionnement de ladite commission ;
- Tous les courriers relatifs aux décisions et avis pris par ladite commission dans le cadre des dispositions prévues aux article L1411-5 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 21 juin 2023

Transmis à la préfecture le **22 JUIN 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **22 JUIN 2023**
Exécutoire le **22 JUIN 2023**
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU

